



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-neuvième session

# 189 EX/2

PARIS, le 28 février 2012  
Original anglais

## Point 1 de l'ordre du jour provisoire révisé

### **RAPPORT DU BUREAU SUR LES QUESTIONS NE SEMBLANT PAS DEVOIR FAIRE L'OBJET D'UN DÉBAT**

Après examen de l'ordre du jour provisoire de la 189<sup>e</sup> session, il semblerait que les Parties III et IV du point 18 puissent entrer dans la définition des questions qui, selon le paragraphe 2 de l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, ne semblent pas devoir faire l'objet d'un débat.

Il reste toutefois entendu, conformément à ladite disposition, que tout membre pourrait « demander qu'on ouvre le débat sur l'une quelconque des questions pour lesquelles le Bureau aurait recommandé qu'une décision soit adoptée sans débat » et que, « dans ce cas, la question devra faire l'objet d'un débat par le Conseil ».

## Point 18 de l'ordre du jour provisoire

### **RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX (189 EX/18)**

#### **PARTIE III**

### **INVITATIONS À LA RÉUNION DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION DE 1970 CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE POUR INTERDIRE ET EMPÊCHER L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ILLICITES DES BIENS CULTURELS**

#### **Action attendue du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'annonce faite par la Directrice générale lors de la 186<sup>e</sup> session du Conseil exécutif en mai 2011 de convoquer une réunion des États parties à la Convention de 1970 afin d'en passer en revue les mécanismes et l'application et de lui donner une nouvelle impulsion pour mieux lutter contre le trafic illicite de biens culturels,
2. Rappelant la décision 187 EX/43,
3. Ayant examiné le document 189 EX/18 Partie III et Add.,
4. Approuve la liste des invitations présentées par la Directrice générale et qu'elle juge utiles aux travaux de la Réunion des États parties à la Convention de 1970, telle qu'elle figure en annexe au document 189 EX/18 Partie III et Add.

## PARTIE IV

### INVITATIONS À LA CINQUIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT (MINEPS V)

#### Action attendue du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les recommandations de la session plénière 2011 du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS),
2. Ayant examiné les propositions de la Directrice générale concernant les invitations à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport,
3. Décide :
  - (a) que les invitations à participer, avec droit de vote, à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO ;
  - (b) que les invitations à envoyer des observateurs à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées à tous les États mentionnés au paragraphe 7 du document 189 EX/18 Partie IV ;
  - (c) que des invitations à envoyer des représentants à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux organisations du système des Nations Unies mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'annexe du document 189 EX/18 Partie IV ;
  - (d) que des invitations à envoyer des observateurs à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont la liste figure aux paragraphes 3 à 5 de l'annexe du document 189 EX/18 Partie IV ;
  - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux institutions et fondations mentionnées au paragraphe 6 de l'annexe du document 189 EX/18 Partie IV ;
  - (f) que des invitations à envoyer des observateurs à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux organisations internationales dont la liste figure au paragraphe 7 de l'annexe du document 189 EX/18 Partie IV ;
4. Autorise la Directrice générale à envoyer toute autre invitation qu'elle pourrait juger utile aux travaux de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, en informant le Conseil exécutif.